

Règlement Financier de l' EFIK 2026-2027

Approuvé par le Comité de Gestion le 18 Mars 2026.

Ce document présente la « Réglementation Financière » et les frais d'inscription et d'éducation à l'École Française Internationale de Katmandou (EFIK). Il peut être mis à jour selon l'évolution des conditions économiques, sociales ou réglementaires, sous réserve de l'approbation du Comité de Gestion.

L'inscription et le maintien d'un élève à l'EFIK sont soumis aux règlements suivants :

- Circulaire n° 1088 du 16 mars 2015 sur le recouvrement des frais de scolarité ;
- Textes officiels du Ministère de l'Éducation Nationale sur la vie scolaire (programmes, horaires, progression, redoublement, orientation, etc.) ;
- Règlement intérieur de l'école ;
- Règlement financier de l'EFIK.

L'année académique est divisée en trois trimestres : septembre-décembre, janvier-mars, avril-juin.

SECTION 1. INSCRIPTION INITIALE POUR L'ADMISSION

1.1 INVESTISSEMENT EN CAPITAL

Des frais d'investissement en capital pour le développement des infrastructures de l'EFIK sont exigés à l'inscription.

Conditions:

- Pour les familles qui inscrivent plusieurs enfants, les frais sont réduits de 50 % pour le deuxième enfant et chaque enfant suivant (*Exemple : Enfant 1 - 100 %, Enfant 2 - 50 %, Enfant 3 - 50 %*)
- Exonération pour les enfants du personnel de l'EFIK sous contrat local ou détaché du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse (MENJ)

2026-2027	Tarif
Tous les élèves (ex. maternelle, primaire, secondaire)	1500 €

1.2 DÉPÔT REMBOURSABLE

Un dépôt de garantie remboursable est exigé lors de l'inscription à l'EFIK. Il ne génère aucun intérêt. Pour les familles inscrivant plusieurs enfants, un seul dépôt est requis. (*Exemple : pour trois enfants inscrits, un seul dépôt est dû.*)

Conditions:

- Une **demande écrite de remboursement**, avec les coordonnées bancaires, doit être soumise à l'administration de l'EFIK dans les 12 mois suivant le départ.
- Les remboursements seront effectués par virement bancaire ou par chèque, en euros ou en roupies

népalaises.

- Tout solde restant dû à l'EFIK sera déduit du dépôt remboursable.
- Si un étudiant dont le dépôt a été remboursé souhaite se réinscrire à l'EFIK, le dépôt complet est à nouveau exigé lors de la réinscription.
- Les enfants du personnel de l'EFIK employé sous contrat local ou de détaché du MENJ sont exonérés de ces frais.

2026-2027	Tarif
Tous les élèves (p. ex. maternelle, primaire, secondaire)	500 €

SECTION 2. FRAIS DE SCOLARITÉ

2.1 STRUCTURE DES FRAIS DE SCOLARITÉ

Les frais de scolarité de l'EFIK varient selon la classe/niveau de l'élève et s'appliquent de manière identique à tous, quelle que soit la nationalité.

Il existe deux structures tarifaires distinctes :

- **Tarif « entreprise »** : Applicable aux familles recevant un soutien financier ou des avantages éducatifs d'un employeur.
- **Tarif « famille »** : Applicable aux familles qui ne reçoivent pas d'aide financière de leur employeur

Frais pour les familles bénéficiant d'avantages de leur employeur

Tarifs 2026-27	PRIMAIRE		SECONDAIRE	
	MATERNELLE	ELÉMENTAIRE	COLLÈGE	LYCÉE
Tous les élèves	8 430 €	10 430 €	11 050 €	11 580 €

Frais pour les familles sans avantages de leur employeur

Tarifs 2026-27	PRIMAIRE		SECONDAIRE	
	MATERNELLE	ELÉMENTAIRE	COLLÈGE	LYCÉE
Tous les élèves	6 770 €	8 370 €	8 860 €	9 920 €

Inscription à la demi-journée :

Une option d'inscription à la demi-journée (matinée uniquement) est disponible exclusivement pour les élèves en Toute Petite Section (TPS) et Petite Section (PS) si non français.

Tarif entreprise : 5 620 €, Tarif famille : 4 500 €

2.2 PRESTATIONS INCLUSES DANS LES FRAIS DE SCOLARITÉ

Les frais de scolarité couvrent l'ensemble de l'expérience éducative, selon les normes de l'AEFE pour la partie homologuée et du CNED pour la partie non homologuée.

Détails des frais :

Frais couverts par les frais de scolarité	Frais supplémentaires NON couverts par les frais de scolarité
Coût total de l'éducation : • Enseignement dans le niveau • Assurance scolaire (garantie à 50%) • Kit de fournitures scolaires en début d'année • Manuels pédagogiques en primaire • Activités scolaires telles que piscine, sorties au musée, projets pédagogiques ponctuels avec intervenant • Frais d'examen	Selon les règles et règlements : • Activités extrascolaires • Service de déjeuner scolaire (cantine) • Service de bus scolaire
	Selon la classe : • Frais CNED : inscription aux cours réglementés, ordinateur portable et calculatrice scientifique • Frais de déplacement pour les examens • Voyages scolaires avec nuitées • Certaines activités scolaires exceptionnelles • Matériel scolaire nécessaire en plus du kit de fournitures

SECTION 3. FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

3.1 TRANSPORT SCOLAIRE

L'EFIK propose un service de transport scolaire payant avec deux itinéraires : **Nord de Katmandou et Sud : Patan/Lalitpur**

Le transport est soumis à disponibilité et à capacité limitée. Une tarification unique s'applique, quel que soit l'emplacement : À l'intérieur de Katmandou, de la zone de Patan et à l'extérieur du périphérique.

Les familles souhaitant utiliser le transport scolaire doivent fournir leur adresse à l'administration pour l'organisation de ce service. L'inscription est possible pendant l'année scolaire, selon les disponibilités et le lieu de résidence.

Un horaire détaillé du service de bus, incluant les heures de prise en charge et de dépose ainsi que les arrêts prévus, sera communiqué aux familles la veille du début du service.

Veuillez noter que le **service de bus est susceptible d'être indisponible le premier jour d'école.**

Les frais sont payés par trimestre et les prix sont susceptibles d'être modifiés en fonction du prix du carburant.

Trimestre	Frais par trimestre
Septembre-décembre	48, 000 NPR
Janvier-mars	36, 000 NPR
Avril-juin	36, 000 NPR

Les frais de transport mensuels sont facturés pour chaque mois d'utilisation, quel que soit le nombre de jours. Des ajustements peuvent être faits en cas de :

- Fermeture exceptionnelle de l'école pendant 5 jours ou plus
- Départ de l'élève en cours d'année (ajustement prorata)

NB : Les demandes exceptionnelles de transport sont réservées aux élèves de l'EFIK. Elles doivent être faites par courriel 24h à l'avance, sous réserve de disponibilité, et sont facturées 500 NPR par trajet.

Un trajet effectué une seule fois dans la journée, sur une base hebdomadaire, est facturé à 50 % du tarif classique.

Si le nombre d'élèves inscrits est insuffisant, l'école peut annuler certains trajets.

3.2 CANTINE SCOLAIRE

L'EFIK offre un **service de repas scolaires payant** à tous les élèves.

- Le service est facturé trimestriellement.
- Les familles peuvent se désabonner au début de chaque trimestre par courriel à l'administration.
- Le nombre de repas varie selon la durée, et la facturation reflète cette différence.

Trimestre	5 jours par semaine (650 NPR)	4 jours par semaine (650 NPR)
Septembre-décembre	NPR 45 500 (70 repas)	NPR 36 400 (56 repas)
Janvier-mars	NPR 32 500 (50 repas)	NPR 27 300 (42 repas)
Avril-juin	NPR 37 050 (57 repas)	NPR 29 900 (46 repas)
Total	NPR 115 050 (177 repas)	NPR 93 600 (144 repas)

*Le nombre de repas par trimestre est une estimation.

Les demandes d'utilisation exceptionnelle du service de cantine doivent être formulées par courriel au moins 24 heures à l'avance et seront facturées 650 NPR par repas.

Politique d'ajustement et de remboursement des frais de cantine

Pour les nouveaux étudiants qui s'inscrivent au cours d'un trimestre, les frais de cantine seront ajustés au prorata mensuel.

Les remboursements ne sont accordés que dans les cas suivants :

- **Absence médicale** : Après 15 jours d'absence pour raisons médicales (hors jours fériés), avec justificatif, un remboursement des repas déjà payés et manqués sera effectué.
- **Fermeture exceptionnelle de l'école** : En cas de fermeture de l'école pendant 5 jours ou plus, un remboursement des repas déjà payés et manqués sera effectué, soit déduit de la facture du trimestre suivant, soit remboursé à la fin du trimestre en cours.

3.3 ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES (AES)

Les activités extrascolaires sont organisées pour une période **d'environ 10 sessions** et sont ouvertes aux élèves à partir de la Moyenne Section (MS) aux Cours Moyens 2 (CM2). Chaque activité dure **une heure**.

- Les inscriptions aux activités extra-scolaires ont lieu avant le début de chaque trimestre.
- L'EFIK se réserve le droit d'annuler une activité si le nombre d'élèves inscrits est insuffisant. Une autre activité sera alors proposée aux élèves concernés.
- Le coût de chaque activité est précisé dans le mail d'information pour les inscriptions.
- Les frais des AES ne sont pas remboursables en cas d'absence ou de retrait. Un remboursement est possible en cas de fermeture exceptionnelle entraînant l'annulation de 2 sessions consécutives non reprogrammées. Le montant sera déduit de la facture suivante ou remboursé en fin de trimestre.

SECTION 4. CONDITIONS DE RÉDUCTION DES FRAIS DE SCOLARITÉ

L'EFIK n'offre pas de réductions basées sur la situation financière de la famille ou les résultats scolaires (ex : bourses). Cependant, des remises sont offertes sous certaines conditions :

Réduction pour plusieurs enfants

Les familles inscrivant plusieurs enfants à l'EFIK (y compris les enfants d'employés) bénéficient de réductions sur les frais de scolarité, applicables aux plus jeunes enfants inscrits :

- **10 % de réduction** sur les frais de scolarité pour le troisième enfant
- **15 % de réduction** sur les frais de scolarité pour le quatrième enfant
- **20 % de réduction** sur les frais de scolarité pour le cinquième enfant et les suivants

Réduction pour les employés à temps plein

Les employés à temps plein de l'EFIK sont éligibles à une **réduction de 75 %** sur les frais de scolarité, à l'exception de ceux dont les conjoints reçoivent des avantages fournis par l'employeur.

Réduction pour les employés à temps partiel

Les employés à temps partiel qui travaillent moins **de 75 % de leur charge de travail à temps plein** sont admissibles à une **réduction au prorata** des frais de scolarité.

SECTION 5. INSCRIPTION EN COURS D'ANNÉE ACADÉMIQUE

Les frais de scolarité sont calculés sur une base mensuelle, à partir du mois au cours duquel l'inscription est terminée. Le mois d'inscription est comptabilisé à 100%, même si l'élève commence en cours de mois.

Période de début	% des frais de scolarité annuels	Période de début	% des frais de scolarité annuels
Avant le 30 septembre	100%	Avant le 28 février	50%
Avant le 31 octobre	90%	Avant le 31 mars	40%
Avant le 30 novembre	80%	Avant le 30 avril	30%
Avant le 31 décembre	70%	Avant le 31 mai	x
Avant le 31 janvier	60%	Avant le 30 juin	x

En cas de départ en cours de mois, aucun remboursement ne sera effectué. Tout mois entamé reste dû.

Remarque : Il n'est pas possible de s'inscrire en cours d'année académique à partir du mois de mai.

SECTION 6. CONDITIONS DE PAIEMENT

6.1 STRUCTURE DE PAIEMENT ET DÉLAIS

Les factures des frais d'investissement en capital, des frais de scolarité, du dépôt de garantie et des droits d'inscription au CNED sont dues lors de l'inscription. Les frais d'investissement et de scolarité peuvent être réglés en trois versements, le premier étant exigé à l'inscription. Le dépôt de garantie et les droits du CNED sont dus en totalité à l'inscription.

L'année académique à l'EFIK commence la première semaine de septembre et se termine la dernière semaine de juin (ou la première semaine de juillet) chaque année.

Options de paiement des frais de scolarité

Les frais de scolarité annuels peuvent être payés de deux façons :

- Paiement intégral** : Le montant total peut être payé à l'avance au début de l'année universitaire.
 - **Avantage** : Une réduction de 2,5 % sur les frais de scolarité annuels pour les familles qui paient en totalité.
- Paiement par trimestre** : Les frais de scolarité peuvent être payés en trois versements, correspondant aux 1er, 2e et 3e trimestres.

Trimestres	% des frais de scolarité annuels	Date d'émission	Date limite de paiement
Septembre-décembre	40%	31 Juillet	31 Août
Janvier-mars	30%	15 Décembre	31 Décembre
Avril-juin	30%	15 Mars	31 Mars

6.2 CONDITIONS DE PAIEMENT

- **Exigence de paiement intégral** : Tout mois durant lequel l'étudiant assiste doit être payé en totalité.
- **Facturation annuelle** : si le paiement est effectué pour l'année complète, le montant des mois non commencés sera remboursé, après ajustement de la réduction de 2,5 % pour les paiements annuels (voir section 6.1).
- **Facturation trimestrielle** : Les frais de scolarité et d'investissement en capital sont facturés par trimestre. Le dépôt de garantie et les droits d'inscription au CNED sont dus au moment de l'adhésion.
- **Validation de l'inscription** : L'inscription n'est validée qu'après le paiement des frais de scolarité, qui comprennent les frais d'investissement en capital, le dépôt remboursable et les frais de scolarité trimestriels.

6.3 MOYENS DE PAIEMENT

Si l'employeur prend en charge les frais, la famille reste responsable du paiement. Les factures sont envoyées directement aux familles, qui doivent ensuite organiser le remboursement avec leur employeur.

L'EFIK accepte les paiements en **roupie népalaise** ou en **euro**. Le taux de conversion utilisé est le **Taux de Chancellerie**, tel que déterminé par le Ministère de l'Economie.

Cela comprend les frais de scolarité ainsi que tous les frais supplémentaires (**transport, cantine et activités extrascolaires**).

Modes de paiement :

- **Chèque ou virement bancaire** : Les paiements peuvent être effectués par chèque ou virement bancaire. Une copie du bordereau de dépôt ou de la confirmation du virement bancaire doit être envoyée à l'agent comptable.
- **Paiements en espèces** : Les paiements en espèces ne sont pas acceptés dans les bureaux administratifs de l'EFIK. Cependant, ils peuvent être effectués par dépôt bancaire directement sur le compte de l'EFIK.

6.4 INFORMATIONS SUR LES COMPTES BANCAIRES

Le paiement des frais est décrit à la **section 6** du présent règlement financier et doit être effectué au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture.

Les **virements bancaires** sont acceptés sur les comptes suivants :

Népal	France
• Devise : Euros ou roupies • Banque : Nepal Investment Mega Bank • Adresse de la banque : Succursale principale, Durbar Marg • Code SWIFT : NIBLNPKT • Numéro de compte en euros : 00105010086296 Titulaire du compte : The French School Asso. • Numéro de compte en roupies : 00105010055512 Titulaire du compte : International French School	• Devise : Euros • Banque : Banque Transatlantique • Adresse de la banque : 26 av. Franklin Roosevelt - 75372 Paris Cedex 08 • Titulaire du compte : ASS DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE FRANCAISE KATMANDOU • Numéro IBAN : FR76 3056 8199 2600 0138 6160 141 • Numéro BIC : CMCIFRPP

SECTION 7. BOURSES DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS

Les enfants français de plus de trois ans peuvent être éligibles à des bourses selon les règles en vigueur. Le montant est déterminé par une commission de l'ambassade de France à Delhi. Pour plus d'information, veuillez contacter l'école, le Consulat de France à Katmandou ou consultez www.aefe.fr

Pour les familles avec bourse partielle, les factures trimestrielles seront émises au début de chaque trimestre, avec une date limite de paiement. Une facture unique peut aussi être demandée.

La bourse ne couvre pas tous les frais (par exemple, investissement en capital, frais de scolarité). Si la bourse est approuvée, un remboursement sera effectué dès réception de la notification officielle. Si non, le paiement total des frais est dû.

SECTION 8. RETARDS DE PAIEMENT

En cas de non-paiement à la date limite, un rappel sera envoyé par e-mail ou remis contre signature, avec une nouvelle date limite. Si le paiement n'est toujours pas effectué, un deuxième rappel suivi d'un « Avis avant poursuite » sera envoyé. Si aucune action n'est prise, une procédure judiciaire sera engagée.

En cas de difficultés financières, la famille doit envoyer une lettre détaillant la situation au comité de gestion, avec copie au directeur. Elle peut alors demander un sursis de paiement.

Le comité examine la demande et approuve un plan de paiement échelonné, formalisé par un accord écrit signé par la famille et le directeur financier ou le trésorier.

En cas de non-respect du plan, l'EFIK peut refuser temporairement à l'élève l'accès à l'école. Si le paiement n'est pas effectué avant la fin de l'année scolaire, la réinscription de l'élève peut être refusée.

Tous les frais doivent être réglés avant le début de la nouvelle année scolaire pour garantir la réinscription. Si le paiement intégral n'est pas effectué à temps, l'EFIK se réserve le droit de refuser la réinscription.

SECTION 9. AUTRES DISPOSITIONS

ABSENCES

Les absences temporaires, quelle que soit leur durée, ne donnent pas droit à une réduction des frais de scolarité.

PRÉSIDENT DE L'EFIK

Nom:

Mr. Laurent HAY

Courriel:

management@efiktm.com

